

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de la Communauté de Communes ANDAINE-PASSAIS

Date convocation : 19/05/2022 L'an deux mil vingt-deux, le 25 mai à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

Nombre de membres en exercice : 37 **Etaient présents,**
Mmes MM. ALLEAUME Philippe, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, CANU Emmanuel, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DENIS Jean-Noël, DREUX-COUSIN Virginie, DUMAINE Chantal, GAIGNON Loïc, HAIRIE François, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LEROUX Éric, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaïne, MOREL-GILLOT Dominique, PETITJEAN Olivier, ROETZINGER Claudine, SERAIS Sylvie, TURCAN Philippe

Nombre de présents : 22 **Membre titulaire représenté par son suppléant :** Mme RABLINEAU Jeannine

Nombre de votants : 29 **Absents excusés :** Mmes MM. BEAUCHEF Régis, BOUVIER-WITTER Françoise, BRETON Dominique, DUBREUIL Benoît, DUREUIL Brigitte, GRANDIN Philippe, LERAY Christophe, MOREAU Bernard

Présents par procuration : Mmes MM. ADDA Françoise (pouvoir à M. PETITJEAN), BLOUET Jean- Pierre (pouvoir à M. JARRY), DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse (pouvoir à Mme MOREL-GILLOT), EUVELINE Jacques (pouvoir à M DARGENT), LERIVRAIN Bernard (pouvoir à M. BOULENT), MARTEAU Mildred (pouvoir à M. TURCAN), ROULLEAUX Éric (pouvoir à M. LEROUX Henri)

Secrétaire de séance : M. ALLEAUME Philippe

RESSOURCES HUMAINES

Forfait télétravail : Précisions des conditions et des modalités de mise en œuvre

Par délibération du 23 septembre 2021, la CDC a instauré une allocation forfaitaire de télétravail intitulé « forfait télétravail » au bénéfice des agents publics autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail pour contribuer au remboursement des frais engagés par l'agent au titre du télétravail.

Il est proposé de préciser les conditions et les modalités de mise en œuvre de cette allocation

Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,50 euros par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 220 euros par an. Il est versé selon une périodicité trimestrielle après présentation d'un état déclaratif de l'agent du nombre de jours de télétravail réalisés pour la période concernée.

Le forfait est donc versé sur la base du nombre de jours de télétravail réalisés par l'agent et autorisés par l'autorité territoriale.

Peuvent également bénéficier du forfait télétravail :

- Les agents ayant exercés, sur demande de l'autorité territoriale, leurs fonctions en télétravail durant période la période de crise sanitaire « Covid » ;
- Les agents positifs au Covid et déclarés cas contact placés à l'isolement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'allocation forfaitaire de télétravail dénommée « forfait télétravail » indiquées ci-dessus ;
- **DECIDE** d'appliquer l'allocation forfaitaire de télétravail aux agents mentionnés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Pour copie conforme,
 Le Président,

Accusé de réception en préfecture
 061-200068443-20220525-2022116-DE
 Date de télétransmission : 02/06/2022
 Date de réception préfecture : 02/06/2022